

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.M.S.
Monsieur J. Van GRIMBERGEN
Directeur Général
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : /
N/Réf : AVL/KD/KKB-2.94/s.377
Annexe : /

Monsieur le Directeur Général,

Objet : KOEKELBERG. Rue du Panthéon, 59. Modification d'une baie en façade arrière.
Avis de principe (*Dossier traité par Mme L. Denis – D.M.S.*)

Suite à votre demande du 5 octobre 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 octobre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis de principe favorable sous réserve.

L'immeuble fait actuellement l'objet d'une procédure d'ouverture d'enquête en vue d'être classé comme monument en totalité, en raison de sa valeur artistique et esthétique.

La Commission ne s'oppose pas au principe d'abaisser une allège de fenêtre en façade arrière (deuxième étage) afin d'y placer une porte d'accès à une éventuelle future terrasse. Elle rappelle, toutefois, qu'il convient de respecter la législation en vigueur concernant les différents aspects de mitoyenneté et des vues obliques, ce qui risque de modifier le projet et de réduire l'intérêt de l'intervention.

En vertu des articles 38 et 38bis de l'arrêté du 17 janvier 2002, modifié par l'arrêté d'application du 11 avril 2003, les plans détaillés seront joints à la demande de permis unique à introduire auprès de la Direction régionale de l'Urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président